

Politique d'admissibilité aux organisations lavalloises

Une voie d'accès
au soutien municipal

Février 2021



Table des matières

Préambule	3	8. Procédure d'inscription au registre municipal	14
<hr/>			
1. Accès au soutien municipal	4	8.1 Demande d'admissibilité au soutien municipal	14
<hr/>		8.2 Étude de la demande	15
2. Objectifs	5	8.3 Transmission de la décision	15
<hr/>		8.4 Demande de révision	15
3. Vision et valeurs municipales	6	8.5 Durée de l'inscription au registre	15
<hr/>			
4. Principes directeurs	7	9. Renouvellement et résiliation de l'inscription au registre municipal	16
<hr/>			
5. Obligations et responsabilités des organisations	8	9.1 Renouvellement	16
<hr/>		9.2 Cessation d'activités	17
6. Droits et responsabilités de la Ville de Laval	9	9.3 Résiliation	17
<hr/>			
7. Critères d'admissibilité au registre des organisations	10	10. Soutien municipal de base	19
7.1 Critères généraux	10	<hr/>	
7.2 Critères particuliers	12	11. Entrée en vigueur de la politique	20
7.3 Critères d'exclusion	13	<hr/>	
		12. Dispositions générales	20
		12.1 Limites des engagements	20
		12.2 Gestionnaire de la politique	20
		<hr/>	
		Glossaire	21
		<hr/>	
		Remerciements	23

Préambule

La Ville de Laval est heureuse de présenter sa nouvelle Politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises. Cette politique est le résultat de l'actualisation de la Politique de reconnaissance adoptée en 1995. Elle est justifiée par l'évolution de la vie démocratique des organisations, par la nécessité de s'ajuster comme Municipalité aux nouveaux besoins des citoyens et par la nature de l'implication citoyenne au sein du milieu de vie lavallois. À titre d'exemple, il est primordial pour la Ville de s'adapter aux nouvelles réalités lavalloises, soit l'arrivée sur le territoire de nombreuses communautés culturelles, le vieillissement de la population, l'augmentation de la pratique libre chez les citoyens, etc.

Dans un souci d'équité et de transparence et afin de soutenir avec efficacité ses interventions, la Ville de Laval se dote d'une nouvelle politique-cadre qui lui permet d'appuyer les organisations lavalloises ayant des liens avec ses orientations et ses responsabilités en matière de services à la population.

Cette politique veut encadrer l'inscription à un registre municipal des organisations qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des Lavalloises et des Lavallois. Elle offre la possibilité aux organisations inscrites au registre municipal d'obtenir, par le biais de plusieurs programmes municipaux, différents types de soutien (financier,

professionnel, matériel ou logistique). La Ville de Laval reconnaît l'importance d'établir une synergie entre les forces vives du milieu afin de développer une offre de service selon les besoins d'une population en constante évolution.

En harmonie avec les autres politiques municipales, notamment la vision stratégique *Laval 2035 - Urbaine de nature*, la Ville de Laval vient préciser le cadre d'accès d'une organisation au soutien municipal existant. Consciente que les organisations qu'elle soutient sont redevables de l'utilisation qu'elles font des ressources publiques, la Ville de Laval dicte, dans la présente politique, les obligations et les responsabilités auxquelles elles doivent se conformer. La volonté de déployer une offre de service à la population en collaboration avec les organisations du milieu est au cœur des orientations de la Ville de Laval depuis les années 1980. La Ville de Laval reconnaît que les organisations du milieu sont essentielles à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités.

S'appuyant sur ce qui précède, le cadre d'accès suppose des rapports égalitaires et équitables entre les organisations et la Municipalité qui se traduisent notamment par le respect mutuel, la confiance réciproque, l'implication concrète ainsi que la disposition au dialogue et à la critique constructive. Par ailleurs, le soutien offert aux organisations lavalloises a pour objectif de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

Finalement, prenant en compte le contexte économique et social dans lequel nous vivons, cette politique sert à optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières, physiques et informationnelles municipales, et ce, dans le respect des limites budgétaires de la Ville de Laval.

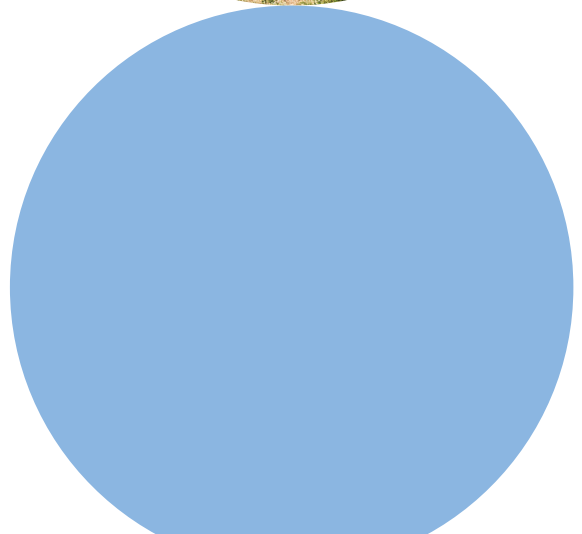
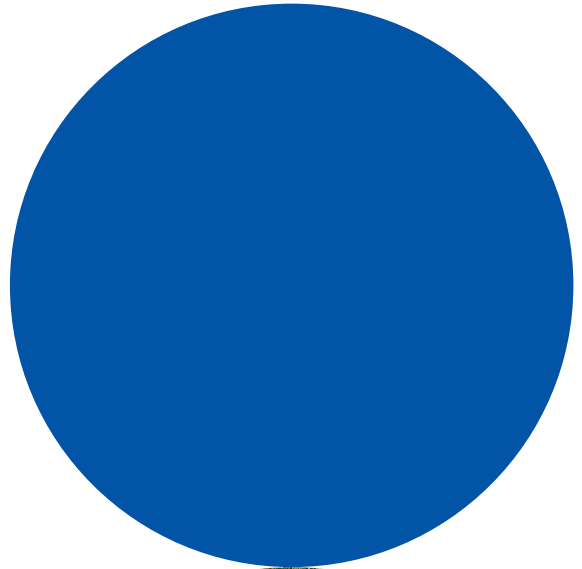
1

Accès au soutien municipal

L'obtention du soutien de la part de la Ville de Laval se fait en deux temps :

- 1.** Inscription au registre municipal des organisations lavalloises en satisfaisant aux critères d'admissibilité selon la procédure énoncée dans la présente politique. Cette inscription donne accès à un soutien municipal de base et à la candidature de l'organisation aux programmes spécifiques de soutien.
- 2.** Demande de soutien dans l'un ou l'autre des programmes spécifiques de la Ville.

De plus, précisons que certaines initiatives citoyennes ainsi que certaines organisations publiques et privées pourront accéder à du soutien, de façon ponctuelle, à partir de programmes municipaux selon les balises inscrites dans ces mêmes programmes de soutien, notamment les fondations. Il est important de spécifier qu'il n'est pas nécessaire de s'inscrire au registre municipal des organisations lavalloises pour avoir la possibilité de participer aux activités destinées aux bénévoles, telles que Hosia, la Journée de formation des bénévoles, etc. (exclusif aux organismes à but non lucratif et aux regroupements de partenaires œuvrant dans un des domaines d'activités soutenus par ladite politique).



2

Objectifs

Comme énoncé dans la vision stratégique *Laval 2035 - Urbaine de nature*, la Ville de Laval souhaite par cette politique contribuer à :

- Coordonner harmonieusement l'action des partenaires pour favoriser l'inclusion sociale et culturelle;
- Favoriser la vie de quartier comme leviers d'intégration des familles dans la communauté;
- Soutenir l'engagement des citoyens dans la vie culturelle, sociale, sportive et de loisirs par le biais des organisations lavalloises.

Pour ce faire, cette politique veut permettre de :

- Fournir un cadre de référence (valeurs, principes et critères) pour soutenir de manière efficiente et équitable les organisations lavalloises (organismes, tables de concertation et institutions) œuvrant dans les domaines de la culture, du loisir, du sport, du développement social et de l'environnement ainsi que les initiatives citoyennes, ceci par une approche municipale commune;
- Définir et encadrer les conditions et les procédures d'inscription à un registre municipal des organisations lavalloises dans le respect des orientations municipales et de la mission des organisations.

Afin de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de service, cette politique entend :

- 1.** Identifier les organisations que la Ville de Laval veut soutenir et avec lesquelles elle souhaite développer quelques partenariats;
- 2.** Garantir aux citoyens une utilisation juste des ressources municipales, en s'assurant de leur correspondance avec les besoins de la communauté et les orientations de la Ville de Laval;
- 3.** Déterminer les responsabilités et les obligations des organisations lavalloises et de la Ville;
- 4.** Permettre à toutes les organisations lavalloises de connaître les règles de fonctionnement lorsqu'elles souhaitent traiter avec la Municipalité, et ce, dans un souci de transparence et d'équité.

3

Vision et valeurs municipales

Vision

La politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises s'inspire de l'énoncé de la vision stratégique *Laval 2035 – Urbaine de nature* :

« Développer et affirmer la spécificité de Laval sur le plan associatif et reconnaître l'apport important de chacun à cet égard. »

C'est ce qui définit la vision générale de la présente politique. Cette dernière reconnaît que la vitalité de Laval repose sur le travail des organisations du milieu (organismes, tables de concertation et citoyens), les véritables ambassadeurs de l'identité lavalloise.

Valeurs

Plus particulièrement, la présente politique s'appuie sur des valeurs partagées par toute la communauté lavalloise :

1. L'affirmation de la fierté d'être Lavallois : elle se manifeste par un fort sentiment d'appartenance et d'engagement envers son quartier, sa ville et les organisations dans lesquelles s'investit le citoyen. Laval croit que cette fierté repose à la fois sur la responsabilité individuelle et sur la responsabilité collective des citoyens qui contribuent ensemble et dans la confiance réciproque au développement de la communauté. Cela se fait de façon durable, c'est-à-dire en pensant aux générations suivantes et dans le respect de chacun et de son environnement;

2. Accessibilité : Laval valorise, à la grandeur de son territoire, l'accessibilité de manière équitable à l'ensemble des services et des installations afin de favoriser l'autonomie, la mobilité et la participation à la vie sociale de tous ses citoyens;

3. Mieux-être : Laval souhaite offrir une qualité de vie optimale à ses citoyens, en favorisant le développement de saines habitudes de vie, l'épanouissement de la personne et l'essor de la communauté dans un environnement sécuritaire;

4. Vitalité et innovation : Laval assume, avec ses partenaires, un leadership en matière d'innovation, de développement économique et de création d'emplois. Elle stimule la vitalité du milieu communautaire, culturel et sportif;

5. Écoresponsabilité : Laval adhère aux principes du développement durable et adopte une gestion écoresponsable, en agissant dans l'intérêt général de sa population. Elle axe sa gouvernance sur la transparence et l'intégrité;

6. Rigueur administrative : Laval utilise de manière judicieuse et efficiente des biens publics dans un contexte de saine gestion des ressources humaines, financières, physiques et informationnelles;

7. Respect de la diversité : Laval respecte la diversité des milieux, les domaines d'activité, l'originalité et l'autonomie des organisations et de leurs pratiques.

4

Principes directeurs

La Ville de Laval estime que les citoyens doivent être les acteurs principaux de leur qualité de vie. Dans ce sens, la Municipalité entend soutenir les initiatives mises de l'avant par des citoyens regroupés qui désirent améliorer leur milieu de vie. Ces initiatives doivent être en accord avec les valeurs que la Municipalité entend promouvoir et permettre à celle-ci de cibler et d'illustrer ses priorités d'intervention.

En adoptant une politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises, la Ville de Laval reconnaît la contribution essentielle du milieu et s'engage à le soutenir en fonction des ressources disponibles et de ses champs de compétence.

Dans cette foulée, les principes directeurs de la présente politique s'énoncent comme suit :

1. La Ville de Laval assume le rôle de maître d'œuvre du déploiement de l'offre de service aux citoyens sur son territoire et s'engage à agir en tant que catalyseur de la dynamique lavalloise. La Ville a le pouvoir de décider avec quelles organisations elle souhaite collaborer pour développer l'offre de service selon les pouvoirs que la loi lui confère;

2. La Ville de Laval désire fonder son intervention sur la consultation, la concertation et l'approche sectorielle, dans le but d'établir, à échelle humaine, un véritable réseau de partenaires dans la ville. Elle se veut un chef de file de ce réseau afin d'aider les organisations admissibles à déployer leur offre de service;

3. La Ville de Laval préconise une approche où tout doit être soigneusement planifié et, surtout, harmonisé entre les différents acteurs. La Ville veut s'assurer, avec les organisations de la communauté et les institutions concernées, que la mise en œuvre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises respecte ce principe;

4. La Municipalité entend rendre aux organisations admissibles un soutien afin que leurs services et leurs produits contribuent à une offre d'activités à la fois diversifiée et complète à la population lavalloise;

5. La Ville de Laval affirme l'importance de la complémentarité des services et des produits et au respect de la capacité de payer de ses contribuables. Dès lors, l'offre d'activités et de services doit s'inscrire dans le prolongement des orientations et des politiques municipales et la distribution équitable et rigoureuse du soutien municipal doit tenir compte des ressources mises en place par le milieu et s'effectuer en fonction de la nature des besoins exprimés et des priorités établies.

En s'inscrivant dans le contexte global lavallois, cette politique vise une action cohérente et concertée.

La Politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises doit s'assurer que les interventions qu'elle propose s'arriment autant aux grandes politiques qu'aux plans d'action majeurs adoptés par la Ville de Laval¹. Ces politiques et ces plans d'action déterminent les niveaux d'implication que la Ville entend occuper dans ces domaines d'activité.

1. Les principales politiques et les plans d'action municipaux auxquels la Politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises doit s'arrimer sont disponibles sur le site Web de la Municipalité.

5

Obligations et responsabilités des organisations

Toutes les organisations inscrites au registre municipal ont les obligations et les responsabilités suivantes :

1. Respecter les critères d'admissibilité;

2. Réaliser des activités et mettre en place des services liés à la mission et à l'objet de son inscription au registre;

3. Dans le cas des organismes à but non lucratif (OBNL):

- S'engager à respecter les lois provinciales et fédérales régissant les OBNL et applicables à leur domaine d'activité;
- Disposer d'un mécanisme visant à identifier, à divulguer et à gérer les situations de conflit d'intérêts au sein du conseil d'administration ou dans le cadre de leurs liens avec la Ville;
- Faire la démonstration que leurs administrateurs sont formés en matière de gouvernance;

4. Respecter les politiques, les procédures, les règlements et les directives selon la nature des ententes entre l'organisation et la municipalité;

5. S'abstenir d'agir en tant que prête-nom pour une autre organisation ou un individu voulant obtenir des services de la Ville de Laval de façon dissimulée ou détournée;

6. Les organisations ne peuvent utiliser le logo, l'image ou le sceau de la Ville de Laval dans le cadre d'activités de sollicitation directe ou indirecte auprès de citoyens ou de commerçants sans autorisation préalable;

7. Selon le soutien municipal offert à une organisation (direct et indirect), celle-ci sera tenue de fournir à la Municipalité toute information, rapport ou document comptable demandé (états financiers, rapport d'auditeur, mission d'examen, etc.).

6

Droits et responsabilités de la Ville de Laval

Dans le cadre de sa Politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises, la Ville de Laval se reconnaît les droits et les responsabilités suivants :

Procéder, au besoin et lorsque les circonstances l'exigeront, à une vérification concernant la conformité des renseignements transmis auprès d'un échantillon d'organisations. En acceptant les modalités liées à l'inscription au registre municipal, les organisations acceptent de se soumettre à cette vérification.

La Ville de Laval sera autorisée à diffuser auprès de ses citoyens l'offre de service des organisations inscrites au registre municipal des organisations lavalloises.

La Ville de Laval confirme que la mission de l'organisation inscrite au registre respecte les orientations municipales ainsi que les domaines d'activité soutenus.

La Ville de Laval s'engage à rendre publics les services et les programmes municipaux disponibles auprès des organisations.

La Ville développera des programmes de soutien particulier dans la mesure de ses ressources.



7

Critères d'admissibilité au registre des organisations

7.1 Critères généraux

1. Œuvrer dans un domaine d'activités soutenu par la municipalité

Les politiques municipales permettent de déterminer et de décrire clairement les domaines d'activité à l'intérieur desquels la Municipalité souhaite intervenir. La Ville de Laval soutient donc les organisations du milieu œuvrant à l'intérieur de domaines d'activité précis. Ainsi, les organisations admissibles au soutien de la Ville de Laval doivent être actives dans l'un des domaines mentionnés ci-après.

Culture

Les organisations professionnelles en culture qui interviennent dans les domaines de la création, de la production, de la diffusion, de la muséologie et du patrimoine dans un contexte professionnel sont admissibles. Elles font appel essentiellement à des artistes, à des interprètes, à des écrivains professionnels, à des concepteurs et à des intervenants culturels reconnus. Ces organisations sont administrées par un personnel qualifié, expérimenté et permanent.

En culture sont aussi admissibles les organisations culturelles non professionnelles qui agissent dans les domaines de la création, de la production ou de la diffusion d'activités en arts et en culture dans un contexte de loisir. Elles font appel ponctuellement à des artistes ou à des intervenants culturels professionnels reconnus et elles sont administrées essentiellement par des bénévoles.

Voici les champs disciplinaires associés à ce type d'organisations culturelles :

- Arts visuels et médiatiques;
- Métiers d'art;
- Musique et chant choral;
- Danse;
- Théâtre;
- Création littéraire;
- Cinéma;
- Arts du cirque;
- Patrimoine.

Loisir

Dans le domaine du loisir, les organisations admissibles offrent des activités physiques, sociales, intellectuelles et créatives, pratiquées volontairement dans les temps libres des citoyens, de façon individuelle ou collective.

À Laval, ce domaine d'activité exerce un rôle essentiel dans le développement des communautés par l'entremise des cinq visées suivantes :

- Favoriser le développement d'un mode de vie physiquement actif;
- Renforcer l'intégration et l'accessibilité aux loisirs pour les populations confrontées à des obstacles;
- Aider les gens à nouer des liens avec leur environnement naturel et à pratiquer des activités de plein air;

- Offrir des environnements physiques et sociaux favorables à la pratique d'activités et qui contribuent à souder les communautés;
- Assurer la viabilité et le développement du secteur du loisir.

Notamment, les comités de loisirs de quartier, les regroupements de loisirs pour aînés, les organismes de loisirs pour personnes handicapées et les organismes de loisir intervenant auprès des jeunes font partie de ce domaine d'activité.

Sport

Les organisations admissibles dans ce domaine sont liées à l'activité physique se pratiquant sous forme de jeux individuels ou collectifs dans un environnement encadré et respectant certaines règles déterminées par la discipline. Le sport peut s'exercer selon différents niveaux : initiation, récréation, compétition et excellence.

Développement social

Les organisations admissibles dans ce domaine visent à améliorer la qualité de vie, notamment : en favorisant la participation sociale et le vivre ensemble; en soutenant les communautés de proximité (quartiers); en améliorant les conditions de vie et en réduisant les inégalités sociales.

Les champs d'intervention du développement social se définissent comme suit :

- Agriculture urbaine et sécurité alimentaire;
- Défense de droits;
- Intégration, diversité ethnoculturelle et relations interculturelles;
- Participation citoyenne;
- Réinsertion socioprofessionnelle;
- Réussite éducative;
- Soutien, entraide et accompagnement.

L'offre de service qui en découle s'appuie sur les besoins spécifiques des citoyennes et des citoyens, comme les jeunes, les femmes, les hommes, les communautés culturelles, les aînés, les personnes handicapées, les familles et la petite enfance.

Environnement

Les organisations admissibles dans ce domaine d'activité travaillent en information, en sensibilisation, en mobilisation, en protection, en amélioration et en conservation de l'environnement.

Les secteurs d'intervention sont :

- La protection et la mise en valeur des milieux naturels;
- L'économie d'eau potable;
- La gestion des matières résiduelles;
- Les changements climatiques et les gaz à effet de serre;
- La mobilité durable;
- Le verdissement et l'embellissement de la collectivité;
- L'écocitoyenneté;
- L'économie d'énergie.

2. Avoir un statut conforme

Les organisations admissibles à l'inscription au registre municipal des organisations lavalloises doivent être constituées et exercer leurs activités sous l'une des trois formes suivantes :

Organismes et coopératives à but non lucratif :

Être un organisme à but non lucratif en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies, de la Loi des clubs de récréation, de la Loi sur les coopératives ou de la Loi canadienne sur les OBNL ou être un regroupement de citoyens lavallois relevant d'un organisme à but non lucratif d'envergure provinciale ou nationale et exercer ses activités selon la loi et les dispositions prévues dans les lettres patentes ou la charte et les règlements généraux.

Regroupements de partenaires lavallois :

Être une table de concertation; à défaut de détenir un statut juridique d'organisme à but non lucratif légalement constitué, la table a identifié un fiduciaire (ou un responsable de la table de concertation) constitué en organisme à but non lucratif étant inscrit au registre municipal.

Institutions lavalloises :

- Être un établissement scolaire public ou privé du territoire lavallois reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Être un établissement public de santé et de services sociaux du territoire lavallois;
- Être un service de garde (CPE et garderie) du territoire lavallois.

7.2 Critères particuliers

Afin d'être inscrits au registre municipal, les organismes et coopératives à but non lucratif admissibles doivent se conformer à des critères particuliers, définis comme suit:

1. Maintenir actif et à jour, auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ), son statut d'organisme à but non lucratif.

2. Offrir des services aux Lavallois.

3. Avoir son siège social ou un point de service à Laval.

4. S'assurer que les règlements généraux prévoient un conseil d'administration formé d'au moins cinq administrateurs.

5. Démontrer la présence d'un conseil d'administration actif :

- Le nombre de réunions du conseil d'administration de la dernière année respecte le nombre prévu dans les règlements généraux. Si cette information n'est pas indiquée dans les règlements généraux, l'organisme doit tenir au minimum quatre réunions du conseil d'administration par année;
- Le quorum inscrit dans les règlements généraux est atteint à chacune des réunions du conseil d'administration de la dernière année.

6. S'assurer que le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle comporte les éléments suivants :

- Constatation du quorum et respect des règlements généraux à cet égard;
- Inscription du nombre de membres votants présents;
- Présentation du rapport annuel d'activités aux membres;
- Présentation des états financiers aux membres;

- Démonstration que les membres votants élisent les administrateurs conformément aux règlements généraux;
- Démonstration que la nomination d'un vérificateur du bilan et des états financiers est soumise aux membres;
- Démonstration, s'il y a lieu, que les modifications aux règlements généraux ont été proposées et adoptées par les membres.

7. Détenir l'équivalent et en faire la démonstration ou adhérer au programme d'assurances offert par l'Union des municipalités du Québec en collaboration avec la Ville de Laval comprenant les assurances suivantes :

- Assurance des biens;
- Assurance responsabilité civile;
- Assurance administrateurs et dirigeants;
- Assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles.

8. Pour les organisations œuvrant auprès de clientèles vulnérables, maintenir en vigueur une procédure interne obligeant le personnel et les bénévoles de l'organisation qui côtoient une clientèle vulnérable d'obtenir un certificat d'absence d'empêchement.

9. Rendre publique l'offre de service, c'est-à-dire :

- Assurer sans distinction, dans les faits comme dans les règles, l'accessibilité à ses activités ou à ses services à tous les Lavallois, en fonction, toutefois, de la spécificité de l'activité ou du service offert et en faire la démonstration.

10. Prendre les mesures nécessaires afin de favoriser la participation des membres à l'assemblée générale annuelle :

- Aucune clause ne restreint la participation des membres de l'organisme à l'assemblée générale annuelle et aux élections;
- Les membres présents à l'assemblée générale annuelle représentent la communauté visée par l'organisme;
- Les critères d'admissibilité sont transparents et clairement indiqués dans les règlements généraux pour les membres votants;
- Les critères d'admissibilité respectent la liberté d'engagement des membres;
- Les critères d'admissibilité n'exigent pas que la demande soit accompagnée d'un parrainage d'un membre.

7.3 Critères d'exclusion

Certaines organisations ne sont pas admissibles à l'inscription au registre municipal :

Les organisations et les associations à vocation religieuse

- Organismes, qui, en raison de leur mission et de leurs activités, font explicitement la promotion de la pratique d'une religion ou incitent les gens à adhérer aux préceptes et aux croyances sur lesquels se fonde une religion donnée. Ils sont constitués à l'initiative d'une communauté ou d'une organisation religieuse et célèbrent des services ou des rites religieux (par exemple dans les églises, les temples, les mosquées, etc.) ainsi que leurs organismes auxiliaires (par exemple, les associations à caractère religieux, les sociétés bibliques, les congrégations).
- Organismes constitués en vertu des lois suivantes :
 - Loi sur les corporations religieuses;
 - Loi sur la constitution de certaines Églises;
 - Loi sur les évêques catholiques romains.

Il est important d'ajouter qu'un organisme ne peut être qualifié de religieux du seul fait qu'il prône des valeurs spirituelles ou qu'il permet une pratique religieuse libre et multiconfessionnelle dans le cadre de certaines de ses activités. Par exemple, un camp de vacances qui permet aux jeunes qui y sont inscrits d'assister, sur une base libre et volontaire, à la célébration de la messe dominicale conserverait son caractère laïc.

Les organisations et les associations partisanes

- Organismes politiques qui font la promotion d'une action politique partisane, comme des organismes politiques de circonscription électorale, qui s'inscrivent dans l'action d'un parti politique officiellement reconnu par le Directeur général des élections.

Les associations d'affaires et les associations professionnelles

- Associations d'affaires regroupent les associations de commerçants, les associations de gens d'affaires, les syndicats et toute autre organisation de même nature;
- Association professionnelle est généralement un organisme à but non lucratif établi dans le but de faire progresser une profession particulière. Cette association peut être destinée à des membres actifs ou retraités.

Les fondations et les organismes caritatifs

- Fondations et organismes caritatifs qui ont pour mission d'amasser des fonds afin d'être appuyés financièrement dans la réalisation de leurs activités.



Procédure d'inscription au registre municipal

8.1 Demande d'admissibilité au soutien municipal

Toute organisation répondant aux critères précédemment énoncés peut faire une demande d'inscription directement sur le site Web de la Ville de Laval sous la rubrique Organismes et bénévoles en y déposant les documents requis selon le type d'organisation.

Organisme et coopérative à but non lucratif

1. Formulaire de demande d'admissibilité au soutien municipal dûment rempli;

2. Résolution du conseil d'administration d'adhésion à la présente politique, incluant les éléments suivants :

- Que l'organisme souhaite déposer une demande;
- Qu'il s'engage à respecter les obligations énumérées dans la présente politique;

3. Lettres patentes ou charte de l'organisme;

4. Copie des règlements généraux de l'organisme;

5. Procès-verbaux des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des deux dernières années, s'il y a lieu, qui témoignent du fonctionnement démocratique de l'organisme et qui attestent la présentation et l'adoption du rapport annuel et des états financiers de celui-ci;

6. Rapport annuel d'activités de l'année écoulée;

7. Copie des états financiers des deux dernières années, s'il y a lieu;

8. Tout autre document jugé pertinent (p. ex. : dépliant, programmation, plan d'action, planification stratégique, etc.).

Regroupements de partenaires lavallois

1. Formulaire de demande d'admissibilité au soutien municipal dûment rempli.

Institutions lavalloises

1. Formulaire de demande d'admissibilité au soutien municipal dûment rempli;

- Pour les services de garde en installation ou en centre de la petite enfance (CPE), remettre une copie du permis délivré par le ministère de la Famille;
- Pour les services de garde privés en milieu familial, remettre une copie du permis d'exploitation délivré par la Ville de Laval en lien avec le règlement municipal L-11015;
- Pour les services de garde relevant d'un bureau coordonnateur, remettre une copie de l'acte de reconnaissance.

Après étude et analyse d'un dossier soumis par une organisation, celle-ci obtiendra par écrit une réponse indiquant l'acceptation ou le refus de sa demande. L'approbation finale de l'inscription ou non au registre est donnée par la direction du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social (SCLSDS).

8.2 Étude de la demande

À la suite de la réception de la demande, la Ville de Laval vérifie la présence de tous les documents et des renseignements nécessaires à l'étude du dossier, fait parvenir un accusé de réception à l'organisation et, le cas échéant, demande à celle-ci de fournir des informations supplémentaires.

L'étude de la demande est sous la responsabilité d'un comité d'analyse, composé d'employés municipaux et produit une recommandation à la Direction du SCLSDS.

Sauf exception, le délai de traitement de la demande est de 90 jours. Dans le cas d'un dépassement de ce délai, un représentant de la Ville communique avec l'organisation demanderesse pour l'informer des raisons justifiant une prolongation et du nouveau délai de traitement de sa demande.

8.3 Transmission de la décision

Une lettre justificative signée par la direction du SCLSDS est envoyée à l'organisation pour lui faire connaître la décision d'inscription ou non au registre municipal.

Dans le cas d'un refus, la lettre doit en exposer les motifs.

Dans le cas où son inscription est acceptée au registre municipal, l'organisation obtient une lettre d'acceptation qui contient le nom du professionnel (répondant municipal) attribué à l'organisation. Le rôle de cette personne-ressource consiste à informer et à conseiller au besoin les organisations sous sa responsabilité. Elle est la porte d'entrée pour toutes questions que l'organisation souhaite poser à la Municipalité.

Dans les 30 jours suivant la réception de la lettre d'acceptation, un représentant de la Municipalité communique avec l'organisation nouvellement inscrite au registre municipal afin de présenter les différents services dont elle pourrait bénéficier.

8.4 Demande de révision

L'organisation qui se croit lésée par une décision du comité d'analyse a le droit de procéder à une demande de révision en s'adressant à la Direction du SCLSDS dans les 60 jours suivants la réponse initiale. Cette demande écrite doit expliquer les raisons pour lesquelles l'organisation croit avoir été lésée dans l'évaluation de sa demande d'inscription au registre municipal et présenter des faits nouveaux susceptibles de changer la décision.

Sur réception de la demande de révision, la Direction du SCLSDS procède à une nouvelle étude du dossier. Elle s'assure que la décision a été rendue conformément à la présente politique et en tenant compte de l'ensemble des faits. La Direction du SCLSDS présente la demande à la Direction générale de la Ville de Laval qui rend par la suite sa décision finale, qui sera communiquée à l'organisation par écrit. Un organisme ayant subi un refus après sa demande de révision pourra refaire une nouvelle demande d'admissibilité auprès de la Municipalité après une période de deux ans. Dans cette nouvelle demande, l'organisme devra indiquer les changements apportés au sein de son organisation démontrant le respect des conditions d'admissibilité de la présente politique.

Dans le cas d'une organisation s'étant fait retirer son admissibilité au soutien municipal en raison du non-respect des obligations et des responsabilités des organisations, une nouvelle demande pourra être adressée dans un délai de trois ans. Selon la situation, ce délai pourrait être abrogé ou prolongé après négociation entre la Ville de Laval et l'organisation en cause.

8.5 Durée de l'inscription au registre

L'inscription au registre municipal des organisations lavalloises est accordée pour une période de trois ans et débute à compter de la date indiquée dans la lettre d'acceptation.



Renouvellement et résiliation de l'inscription au registre municipal

9.1 Renouvellement

L'inscription au registre municipal des organisations lavalloises est renouvelable tous les trois ans, dans la mesure où l'organisation se conforme aux exigences de la Ville et fournit la documentation et les informations demandées dans les délais prescrits.

Il est important de mentionner que l'organisation est responsable de la mise à jour de son dossier.

La documentation à remettre lors du renouvellement diffère selon le type d'organisations.

Organisme et coopérative à but non lucratif

1. Formulaire de mise à jour du dossier de l'organisme dûment rempli;

2. Copie des règlements généraux et des lettres patentes si des modifications y ont été apportées;

3. Résolution du conseil d'administration d'adhésion à la présente politique, incluant les éléments suivants :

- Que l'organisme souhaite toujours être inscrit au registre;
- Qu'il s'engage à respecter les obligations énumérées dans la présente politique;

4. Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle et des assemblées générales extraordinaires de la dernière année, s'il y a lieu;

5. Copie des états financiers de la dernière année.

La Ville de Laval se réserve le droit, lorsque les circonstances le nécessitent, d'exiger, à n'importe quel moment, tout document à un organisme admissible.

Regroupements de partenaires lavallois

1. Remplir le formulaire de mise à jour du dossier du regroupement.

Institutions lavalloises

1. Remplir le formulaire de mise à jour du dossier de l'organisation;

- Pour les services de garde en installation ou en centre de la petite enfance (CPE), remettre une copie du permis délivré par le ministère de la Famille;
- Pour les services de garde privés en milieu familial, remettre une copie du permis d'exploitation délivré par la Ville de Laval en lien avec le règlement municipal L-11015;
- Pour les services de garde relevant d'un bureau coordonnateur, remettre une copie de l'acte de reconnaissance.

Un organisme ou une coopérative à but non lucratif transmet, afin de conserver son accès au soutien municipal, doit transmettre la documentation demandée dans les trente jours suivants la tenue de son assemblée annuelle, et ce, tous les trois ans. Pour tous les autres types d'organisations (regroupements et institutions), la documentation demandée doit être transmise au plus tard le 30 septembre.

Sous réserve du respect des conditions d'admissibilité, le renouvellement de l'inscription au registre municipal est confirmé par écrit à l'organisation par une lettre signée par un représentant municipal. Ce renouvellement est valide pour une période de trois ans.

9.2 Cessation d'activités

En cas de cessation des activités d'une organisation, l'inscription au registre municipal et le soutien de base sont suspendus jusqu'à la réception d'un avis écrit définitif de l'organisation concernée. En cas d'absence d'avis, après une période de deux ans d'inactivité, notamment auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ), l'inscription au registre municipal est retirée à l'organisation.

9.3 Résiliation

Une organisation peut, de sa propre initiative et en tout temps, demander la résiliation de son inscription au registre municipal, et ce, en faisant parvenir une lettre signée. Dans le cas d'un organisme à but non lucratif, cette lettre doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration. S'il s'agit d'une dissolution d'un organisme à but non lucratif, celui-ci doit faire parvenir à la Municipalité une copie de l'acte de dissolution.

En tout temps, la Direction du SCLSDS peut réviser l'inscription au registre municipal d'une organisation dans la mesure où il y a un bris du lien de confiance avec cette dernière. La Direction du SCLSDS peut également résilier ses engagements avec une organisation dans les cas suivants :

- 1.** Un changement au sein de l'organisation qui induit une non-conformité avec les conditions d'admissibilité;
- 2.** Une preuve permettant d'attester que l'offre ou la qualité des services rendus est compromise ou que des conflits éthiques sont présents au sein de l'organisation;
- 3.** L'organisation ne respecte pas les obligations relatives à ses engagements envers la Municipalité, notamment en matière de reddition de comptes.

La résiliation de la relation entre la Municipalité et l'organisation met fin sur-le-champ aux avantages

que procure l'inscription au registre municipal. Toutefois, une organisation demeure responsable de toutes dettes, factures impayées ou de tout montant dû à la Ville.

En cas de défaut d'une organisation ou lorsqu'un des événements donnant droit à la Ville de résilier ses engagements survient, la Ville envoie un avis de défaut écrit à l'organisation lui permettant de remédier au défaut dans un délai raisonnable. Si l'organisation n'a pas remédié au défaut dans le délai indiqué, la Ville peut retirer l'inscription au registre municipal.

10

Soutien municipal de base pour les organisations inscrites au registre

L'inscription au registre municipal permet aux organisations du territoire lavallois d'obtenir un soutien municipal de base. Afin d'obtenir cette assistance municipale, l'organisation doit prendre contact avec son répondant municipal.

Voici en quoi consiste ce soutien municipal de base :

1. Inscription au répertoire des organisations disponible sur le site Web de la Ville de Laval (exclusif aux organismes à but non lucratif et aux regroupements de partenaires);

2. Possibilité d'adhérer au programme d'assurances offert par l'Union des municipalités du Québec comprenant les assurances suivantes (exclusif aux organismes à but non lucratif) :

- Assurance des biens;
- Assurance responsabilité civile;
- Assurance administrateurs et dirigeants;
- Assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles.

3. Possibilité de s'inscrire aux activités destinées aux bénévoles, telles que les Prix Hosia, la Journée de formation des bénévoles, etc. (exclusif aux organismes à but non lucratif et aux regroupements de partenaires);

4. Accès à une banque d'outils destinée à la gestion d'un organisme à but non lucratif;

5. Accès à l'information relative à l'ensemble des programmes de soutien offerts par la Municipalité dès l'inscription au registre municipal, et ce, sous réserve du respect des critères d'admissibilité spécifiques à chacun des programmes de soutien;

6. Désignation d'un professionnel comme répondant municipal auprès de l'organisation. Ce répondant étant le lien privilégié de l'organisation auprès de l'appareil municipal :

- Son rôle consiste à informer et conseiller au besoin les organisations sous sa responsabilité;
- Il est la porte d'entrée pour toutes questions que l'organisation souhaite poser à la Municipalité.

La Ville de Laval fournira des programmes de soutien particulier dans la mesure de ses ressources.

11

Entrée en vigueur de la politique

La présente politique annule et remplace la Politique de reconnaissance antérieure qui était en vigueur à la Ville de Laval. La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal de la Ville de Laval.

À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente politique, les organismes présentement reconnus par la Ville de Laval, selon les critères d'admissibilité de l'ancienne politique de reconnaissance, devront présenter une nouvelle demande d'inscription au registre municipal des organisations lavalloises dans les délais prescrits dans la section « renouvellement » de la présente politique. Cette nouvelle inscription au registre est valide pour une période de trois ans.

Pour les organismes présentement reconnus par la Ville de Laval selon les conditions d'admissibilité de l'ancienne politique de reconnaissance et qui ne répondent plus aux critères de la nouvelle politique d'admissibilité, une période transitoire pouvant aller jusqu'à deux ans est accordée. En effet, la Ville de Laval souhaite respecter les engagements déjà pris envers ce type d'organisations. Ainsi, cette période transitoire permettra aux organismes concernés d'obtenir un délai, au besoin, et de continuer à recevoir des services de la Municipalité.

Pour nous joindre

Pour de plus amples informations sur la présente politique municipale et faire votre demande d'inscription au registre, veuillez consulter le site Web de la Ville de Laval ou contacter le Bureau de soutien à la vie associative.

12

Dispositions générales

12.1 Limite des engagements

La Politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises ne constitue pas un engagement de la Ville de Laval à fournir des services aux organisations inscrites au registre municipal des organisations lavalloises, à l'exception de ceux qui sont inclus dans le soutien municipal de base.

En effet, la première limite qui se pose à l'attribution d'un service est sa disponibilité. Par exemple, la Municipalité ne peut s'engager à accroître son parc immobilier pour faire face à une demande sans cesse croissante d'utilisation d'espaces communautaires. En ce sens, même si une organisation respecte la totalité des critères d'admissibilité à un programme particulier, cette admissibilité ne constitue pas un droit à l'obtention du service. L'accès aux services est conditionnel à la disponibilité des ressources municipales et en fonction des priorités d'attribution.

12.2 Gestionnaire de la politique

La présente politique est gérée par le Bureau de soutien à la vie associative relevant de la direction du SCLSDS. Ce bureau est responsable notamment du comité d'analyse traitant les demandes d'inscriptions au registre municipal des organisations lavalloises.

Bureau de soutien à la vie associative

Bureau principal
1200, boulevard Chomedey, suite 410
C.P. 422, succursale St-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4
450 978-6888, poste 4443
admissibilite_soutien@laval.ca

Glossaire

Ces définitions sont tirées de la publication « Vocabulaire en loisir, 2008 » réalisée par l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM).

Assemblée générale

Réunion des membres en règle d'une organisation constituée, impliquant l'égalité démocratique des membres avec droit de parole et de vote, et exerçant les pouvoirs dévolus d'une façon statutaire selon la mission et les règlements dont est dotée l'organisation en question.

Charte (acte constitutif)

Charte en vigueur (ou acte constitutif) indispensable pour vérifier si l'organisme est légalement constitué selon les critères de la présente politique.

Clientèles vulnérables

Regroupent tant les personnes mineures (0-17 ans) que les personnes à mobilité réduite ou avec un handicap intellectuel. On peut définir une personne vulnérable comme étant une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes, est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes ou court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle.

Entente de service

Contrat de collaboration qui traduit avec précision les engagements des parties. La conclusion d'une entente de service présuppose un lien étroit entre les orientations municipales et les activités que veut réaliser l'organisme visé.

Éthique

Ensemble d'énoncés et de règles morales concernant les principes fondamentaux des comportements individuels, sociaux ou professionnels.

Gouvernance

Forme d'exercice du pouvoir basée sur la communication, la concertation, la participation ou le partage des responsabilités et simultanément centrée sur l'efficacité et la solidarité.

Incorporation

Processus par lequel on confère un statut juridique à une organisation.

Initiative citoyenne

Stimule l'engagement social de la communauté dans des projets que les citoyens proposent et gèrent eux-mêmes. Encadrés par un répondant municipal, ils forment un comité imputable et responsable avec lequel ils bâtissent et font la promotion de différentes activités qui demandent la participation d'autres citoyens ou d'autres instances de leur municipalité.

Membre

Adhérent à un groupe ou à une association répondant aux critères de ladite association et jouissant de droits et privilèges reconnus en échange d'une contribution statutaire ou particulière.

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

Offre de service

Ensemble des ressources humaines et matérielles, privées ou publiques, et des services offerts, à titre onéreux ou gracieux, au public en général ou aux membres d'une collectivité particulière en réponse à leurs besoins.

Partenariat

Association d'acteurs sociaux concernés ou impliqués dans un projet identique et de champs d'intérêt commun visant une meilleure efficacité ou une économie de ressources.

Plan d'action

Plan décrivant les actions à mener et les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs d'une unité de travail. Un plan d'action se résume habituellement à quelques pages, car il doit donner, succinctement, le panorama des actions à mener dans un court laps de temps.

Procès-verbal

Le procès-verbal est, malgré son nom, un acte écrit qui relate officiellement ce qui a été discuté et décidé au cours d'une séance, d'une assemblée, d'une réunion. Son objectif est, en quelque sorte, d'être un « témoin » et de servir de référence à l'avenir. Le procès-verbal se distingue du compte rendu surtout par son caractère officiel.

Point de service

Lieu où un organisme offre des services aux participants ou à une clientèle visée.

Rapport d'activités/Rapport annuel

Document indispensable pour connaître les moyens mis en œuvre afin de réaliser la mission de l'organisme et pour établir les liens avec les orientations municipales.

Rapport financier/Prévisions budgétaires

Fournissent les éléments d'information sur la situation financière de l'organisme et sur son fonctionnement. Ils permettent d'apprécier la participation municipale au regard de la situation financière globale de l'organisme visé.

Siège social

Principal établissement d'une société ou d'une association, où sont concentrées ses activités juridiques, administratives et de direction.

Soutien financier

Aide financière annuelle octroyée aux organismes admissibles par le biais de programmes.

Soutien physique

Soutien qui concerne l'accessibilité et la gestion des locaux, des équipements et des plateaux spécialisés : prêt, réservation et location de locaux et d'équipements.

Soutien technique

Soutien qui concerne les aspects administratifs de la gestion d'un organisme, tels que photocopies, communications, affichage, assurances, etc.

Soutien professionnel

Soutien-conseil et accompagnement offerts aux organismes par les professionnels de la Municipalité.

Statut

L'acte constitutif d'une société ou d'une association et qui en fixe légalement la nature, les objectifs et les règles de fonctionnement.

Remerciements

La production de ce document est le fruit d'un travail d'équipe. La Ville de Laval remercie les membres du comité de rédaction pour leur participation à l'élaboration de la Politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises.

Coordination de la rédaction de la politique

Jean-François Auger
Robert Boulet
Lucie Gaudreault
Benoit Lamarre
Carmelle Lefebvre
Daniel Morin
Véronique Soulière
Service de la culture, des loisirs, du sport
et du développement social, Ville de Laval
Mélanie Raymond, Service de l'environnement
et de l'écocitoyenneté
Kaoutar Ennouhi, Bureau d'intégrité et d'éthique
de Laval

Nos remerciements s'adressent également aux représentants des villes et au consultant externe, qui, par leur expertise, ont contribué à enrichir la réflexion du comité de rédaction et ont permis de valider son orientation.

Ville de Lévis : François Lepage
Ville de Longueuil : Martin Forcier
Ville de Sherbrooke : Yvon Boisvert
Ville de Terrebonne : Jean-François Lévesque
et Mélanie Drapeau
Consultant externe : André Thibault

Conception graphique et infographie

Service des communications et du marketing,
Ville de Laval

Révision linguistique

Julie Vignola
Jaime Roussel

Consultation du document sur le Web

Cette politique est disponible en ligne à laval.ca
© Ville de Laval, octobre 2020

Renseignements

311 ou 450 978-6888 poste 4443
admissibilite_soutien@laval.ca

